

# MESURES SPÉCIALES D'URGENCE

En fonction des informations reçues  
du Gouvernement du Québec  
le 1<sup>er</sup> et le 8 avril 2021.

En vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 à 20 h

## SOINS AUX CHEVAUX

Les pensionnaires peuvent continuer de prodiguer les soins essentiels à leurs chevaux dans la mesure où ils respectent des consignes sanitaires émises par le gouvernement du Québec, et le cas échéant, les mesures spécifiques mises en place au sein de leur écurie par le gestionnaire.

## MESURES SPÉCIALES D'URGENCE

**EN VIGUEUR DANS PLUSIEURS SOUS RÉGIONS DU BAS SAINT-LAURENT, DE LA CAPITALE NATIONALE, DE CHAUDIÈRE APPALACHES ET DE L'OUTAOUAIS. VÉRIFIEZ LA CARTE DES PALIERS D'ALERTE:**

**<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/cartes-paliers-alerte-covid-19-par-region>**

## ACTIVITÉS AUTORISÉES

### Extérieur

- Cours et randonnées touristiques: limités à un groupe d'au maximum 8 personnes en plus de l'intervenant. **Port du masque et du couvre-visage obligatoire lorsque la distanciation de 2 m ne peut pas être respectée.**
- Pratiques libres: limitées à un groupe d'au maximum 8 personnes en plus d'un responsable. **Port du masque ou du couvre-visage obligatoire lorsque la distanciation de 2 m ne peut pas être respectée en présence d'individus d'une autre résidence.**

## ACTIVITÉS NON AUTORISÉES

### Intérieur

- Cours
- Pratiques libres

### Concentration sport

### Parascolaire

### Compétitions

### Présence de spectateurs

## COUVRE-FEU 20 H À 5 H

- Les gestionnaires d'écuries doivent appliquer le couvre-feu.
- Les heures d'ouverture des lieux de pratique, des installations et des infrastructures devront être ajustées afin de permettre à la clientèle et aux employés de respecter le couvre-feu.



# MESURES SPÉCIALES D'URGENCE

En fonction des informations reçues  
du Gouvernement du Québec  
le 1<sup>er</sup> et le 8 avril 2021.

En vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 à 20 h

## RAPPELS À L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ

- Le protocole de biosécurité est disponible sur le site Internet de Cheval Québec: [https://cheval.quebec/Download/Protocole\\_de\\_biosecurite-2evague-V2\\_7janvier2021\\_printQ.pdf](https://cheval.quebec/Download/Protocole_de_biosecurite-2evague-V2_7janvier2021_printQ.pdf)
- Le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire **en tout temps** à l'intérieur et à l'extérieur lorsque la distanciation de 2 m ne peut pas être respectée en présence d'individus d'une autre résidence pour les personnes de 10 ans et plus. Il est fortement recommandé pour les personnes de 2 à 10 ans;
- Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité;
- Les gestionnaires doivent déterminer le nombre de personnes maximal selon la capacité d'accueil d'un lieu ou d'une infrastructure;
- Les gestionnaires doivent conserver un registre quotidien des personnes présentes au sein de l'établissement équestre (nom de la personne, coordonnées);
- L'affichage du nombre maximum de personnes autorisées et des consignes sanitaires est obligatoire.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/confinement-du-quebec-covid-19/#c81018>

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-speciales-urgence-covid-19>

